

## Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 12 janvier 1864

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 12 janvier 1864, 1864-01-12

Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 09/08/2025 sur la plate-forme EMAN :  
<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/43021>

### Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation1 p. (34r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 janvier 1864](#)

Lieu de rédaction [Guise \(Aisne\)](#)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

## Description

Résumé Sur le procès en contrefaçon opposant Corneau frères à Godin. Maître Millart lui a annoncé que l'affaire sera plaidée le 8 février. Il explique qu'il ne prend pas pour le moment Dureteste pour sa défense car celle-ci demande de la méthode.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Consultation juridique](#), [Contrefaçon](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Corneau frères](#)
- [Dureteste \[monsieur\]](#)
- [Millart, J. \[monsieur\]](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Guise le 12 janvier 1664

Monsieur Oudin-Lafitte

La réponse que M<sup>r</sup> Millart me fait  
estait très obligante et il me priait de  
lui indiquer dans un délai à peu près  
à combien que l'affaire fut fixée au  
moment qu'il m'aurait pas parlé le  
le 11 de ce mois et quelles charges il  
faire remettre à ses deux derniers  
vieux nous le lui indiquer alors la dernière  
quinzaine de février à cause de celle qui  
me coupe en ce moment et qui doit arriver  
le 3 février. Il vient de me révéler que  
ses clients vont venir pour tout déclarer  
concernant que le 6 février sera demandé  
lui mal avec mes biens, mais vous  
voyez que vous avez le temps d'aller aux  
renseignements. Si je me prends de suite  
M<sup>r</sup> Duretelle est que l'affaire par sa  
nature à suivre cette formule préméditée  
est moins des discours qu'une bonne interpré-  
tation des faits il faut de la méthode  
pour faire interpréter le fait industriel  
car si l'affaire est bien tenue par mon  
avocat je crois qu'il peut parfaitement le tribunaux  
de juger dans cette affaire à la première  
audience et sans répartie  
Veuillez agréer mes très cordiales vœux

Oudin-Lafitte